



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1518^e SÉANCE : 8 DÉCEMBRE 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1518)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plaintes du Sénégal :	
a) Lettre, en date du 27 novembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9513);	
b) Lettre, en date du 7 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9541)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT DIX-HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 8 décembre 1969, à 10 h 30.

Président : M. V. J. MWAANGA (Zambie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1518)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plaintes du Sénégal :
 - a) Lettre, en date du 27 novembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9513);
 - b) Lettre, en date du 7 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9541).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plaintes du Sénégal :

- a) Lettre, en date du 27 novembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9513)
- b) Lettre, en date du 7 décembre 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal (S/9541)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément à l'usage du Conseil, au règlement intérieur provisoire et à la décision prise à la 1516ème séance, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Portugal, de la Guinée et du Maroc à prendre place à la table du Conseil afin de participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. F. B. de Miranda (Portugal), M. A. Touré (Guinée) et M. A. T. Benhima (Maroc) prennent place à la table du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité lors de sa 1517ème séance, vendredi dernier, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du

Libéria, de Madagascar, de la Sierra Leone, de la Tunisie, du Mali, de l'Arabie Saoudite, du Yémen, de la Syrie et de la République arabe unie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. L. H. Diggs (Libéria), M. B. Rabetafika (Madagascar), M. D. Nicol (Sierra Leone), M. S. El Goulli (Tunisie), M. G. Sow (Mali), M. J. M. Baroodi (Arabie Saoudite), M. M. S. Alattar (Yémen), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. H. El-Zayyat (République arabe unie) occupent les sièges qui leur sont réservés.

3. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Depuis notre dernière réunion, nous avons reçu une lettre du représentant de la Mauritanie [S/9539] demandant à participer à la discussion sur la question dont le Conseil est saisi. S'il n'y a pas d'objection, conformément à l'usage du Conseil et au règlement intérieur provisoire, j'inviterai le représentant de la Mauritanie à participer à la discussion sans droit de vote. Faute de place à la table du Conseil, j'invite le représentant de la Mauritanie à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour viendra de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. A. Ould Daddah (Mauritanie) occupe le siège qui lui est réservé.

4. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je voudrais informer les membres du Conseil que le représentant du Sénégal m'a appris la nuit dernière qu'un nouvel incident s'était produit dans son pays. Il m'a envoyé une lettre à cet effet. La lettre a été reçue par le Secrétariat et des exemplaires ont été distribués aux membres du Conseil à leur arrivée. Cette lettre sera traduite sous peu et distribuée sous la cote S/9541. Je crois que le représentant du Sénégal désire prendre la parole en premier pour donner des explications sur la seconde plainte qu'il présente, et qui sera examinée en même temps que la plainte [S/9513] qui avait motivé la réunion de cette présente séance. Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

5. M. BOYE (Sénégal) : Monsieur le Président, je vous remercie, vous et mes collègues du Conseil, d'avoir bien voulu vous réunir d'urgence pour examiner la nouvelle plainte que le Sénégal a déposée hier, dans la nuit, contre le Portugal pour des faits extrêmement graves.

6. La situation se détériore chaque jour davantage, et les provocations des Portugais sont de plus en plus sérieuses. Nous affirmons solennellement que le Portugal veut créer en Afrique un autre foyer de tension grave, semblable à ceux du Viet-Nam et du Moyen-Orient. Et, pour cela, il semble bien que le Portugal ait choisi, certainement après mûre réflexion, le Sénégal.

7. En effet, comme je l'ai expliqué dans la lettre [S/9541] que j'ai adressée hier dans la nuit au Conseil de sécurité, les forces régulières portugaises ont bombardé, le dimanche 7 décembre 1969, de 11 h 10 à 11 h 30, le petit village de Samine. Un hélicoptère portugais, qui survolait sans cesse le village, dirigeait les tirs. Des obus sont tombés sur le centre du village et sur la gendarmerie.

8. L'intensité du feu a gêné l'organisation des secours et les recherches. Et le bilan provisoire de cette nouvelle agression est le suivant : 5 morts et une blessée grave; une case et des boutiques brûlées.

9. L'identité des victimes est la suivante : Mme Gossa Dabo, 23 ans, fille de Arphan et de Sirra N'Diaya, mariée, un enfant; M. Sounama Cissé, fils de Malang et de Gossa Dabo; Mme Aminata Sadio, 60 ans, fille de Abdou et de Fatoumata Masaly; M. Sana Camara, 35 ans, fils de Malang et de Khady Cissé; un mort qui n'a pas encore été identifié. La blessée grave est Mlle Rosa Diatta, 50 ans, fille de Abdoulaye et de Aïssatou Mané.

10. Monsieur le Président, mes collègues du Conseil assis ici autour de cette table et vous-même, remarquerez — et vous ne manquerez pas, j'en suis sûr, d'en tirer les conclusions qui s'imposent —, vous remarquerez, dis-je, qu'au moment où nous poursuivons nos débats sur la précédente plainte du Sénégal le Portugal vous lance un défi et commet une nouvelle et ignominieuse agression contre la population du Sénégal. Je dois souligner que le Portugal avait annoncé, peu avant l'attaque de Samine, son intention de bombarder Ziguinchor, grande localité, capitale de la région de la Casamance, région sud du Sénégal. Toutes les populations de cette région riche du Sénégal vivent dans la peur, et le Portugal a choisi sciemment l'époque pendant laquelle doit s'ouvrir, partout dans les régions rurales du Sénégal, la grande saison de la traite de l'arachide et des produits vivriers.

11. Pendant que certains cherchent dans les "couloirs" de l'ONU les moyens d'arriver à une solution honorable pour le Portugal au sein du Conseil de sécurité, le Portugal poursuit sa lâche politique d'agression et de provocations contre un peuple pacifique. Le Sénégal, en ce moment douloureux qu'il traverse, remercie les délégations qui ont déjà manifesté sans équivoque, ici, leur sentiment de solidarité. Un grand pays se reconnaît à son sens aigu des responsabilités qu'il doit savoir assumer dans les circonstances graves. La véritable amitié d'un pays envers un autre ne se reconnaît que quand ce dernier pays traverse un moment d'épreuve. En tout cas, dans cette affaire, le Sénégal saura de quel côté se trouvent ses amis sincères sur lesquels il pourra dorénavant compter. D'autre part, cette nouvelle agression est dirigée, bien sûr, contre le Sénégal qui en souffre dans sa chair et dans ses biens, mais aussi contre le Conseil de sécurité, dont le Portugal se moque effrontément.

12. Cependant, on se souviendra que le Président de la République du Sénégal avait publiquement proposé un plan de paix pour la Guinée (Bissau). Ce plan était le suivant : les deux parties proclameraient un cessez-le-feu; les négociations s'ouvriraient immédiatement sans préalable entre le Gouvernement portugais, d'une part, et tous les mouvements nationalistes, d'autre part; le Portugal accorderait l'autonomie interne, qui durerait quelques années; après un stade d'autonomie, la Guinée (Bissau) accèderait à l'indépendance dans le cadre d'une communauté luso-africaine. Mais les bombardements des villages sénégalais ont été la seule réponse du Gouvernement portugais à ce plan de paix.

13. C'est dans ces conditions que nous demandons que le Conseil de sécurité, s'il veut éviter une catastrophe en Afrique de l'Ouest, s'il veut éviter un nouveau Viet-Nam ou un nouveau Moyen-Orient, prenne aujourd'hui même, en siégeant sans désespérer, une décision condamnant sévèrement le Portugal pour ses agressions contre le village de Samine le 25 novembre 1969, causant un mort et 8 blessés graves, et le 7 décembre 1969, provoquant 5 morts et une blessée grave.

14. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de Madagascar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

15. *M. RABETAFIKA (Madagascar)* : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous remercier et, à travers vous, tous les membres du Conseil de sécurité de nous avoir permis de participer à l'examen des plaintes du Sénégal contre le Portugal, telles qu'elles sont contenues dans le document S/9513 et dans celui dont vient de faire mention le représentant du Sénégal. Plusieurs raisons ont décidé ma délégation à prendre part à ce débat important. La première est l'amitié sincère et véritable que nous éprouvons envers le Sénégal, avec lequel nous partageons un certain passé et qui, depuis son indépendance, a choisi la même voie que nous, en raison d'aspirations communes et de démarches similaires. C'est vous dire, Monsieur le Président, que tout ce qui peut toucher le Sénégal dans ses intérêts aussi bien que dans la défense légitime de ceux-ci ne peut, en vérité, nous laisser indifférents. Si j'ai mentionné dès le départ les relations très spéciales que nous entretenons avec le Sénégal et d'autres pays appartenant à une organisation commune régionale, ce n'est pas pour rejeter d'emblée toute considération objective et impartiale du problème dont nous sommes saisis, mais pour souligner que, connaissant le peuple sénégalais et la philosophie qui anime son gouvernement dans la conduite de ses relations internationales, nous nous honorons, quant à nous, de pouvoir comprendre les motifs qui ont poussé le Sénégal à saisir le Conseil de sécurité.

16. Les autres raisons de notre participation sont exposées dans la lettre du 2 décembre 1969 [S/9524] dont 35 Etats africains sont signataires, ainsi que dans celle du 4 décembre 1969 [S/9531] où nous rappelons le mandat collectif qui nous a été donné dès 1963 par les chefs d'Etat de l'Organisation de l'unité africaine, et en vertu duquel, toutes les fois qu'un problème touchant les territoires africains sous administration portugaise est examiné par ce conseil, les représentants du Libéria, de la Sierra Leone, de la Tunisie et de Madagascar viennent défendre les intérêts africains.

17. Ma délégation a été impressionnée par la liste des provocations et attaques dont le Sénégal a été victime depuis 1963 et dont certaines ont déjà fait l'objet de deux résolutions du Conseil [178 (1963) et 204 (1965)]. Il est profondément regrettable qu'un pays comme le Sénégal, qui veut consacrer tous ses efforts à la promotion sociale et économique de son peuple, ne puisse le faire dans un climat nécessaire de sécurité et de sérénité. Nous avons été d'autant plus impressionnés que, depuis 1967, pas moins de 27 incidents se sont produits dans la région méridionale du Sénégal et que, malgré le nombre des victimes, les enlèvements, les violations de l'espace aérien et du territoire national, les bombardements et autres actes, le Sénégal a fait preuve jusqu'ici de patience et de modération, au point que la communauté internationale semble avoir oublié qu'une telle situation ne peut à la longue être endurée qu'au détriment de la paix et de la sécurité internationales. Les incidents graves de Samine, dont celui du 7 décembre est le plus sérieux, ne serait-ce que parce qu'il s'est produit alors que le Conseil est encore en train de discuter du précédent, ne font que couronner cette longue liste et dans la concision des exposés qu'en a faits le représentant du Sénégal, nous en percevons la poignante vérité, car un Etat responsable, quel qu'il soit, ne peut effectivement ignorer les souffrances de son peuple et les violations répétées de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

18. Il a été allégué dans cette salle que tous ces actes ont été perpétrés en vertu du droit de légitime défense. En toute logique, nous reconnaissons que les Africains de la Guinée (Bissau) ont le droit de vivre en sécurité. Mais sont-ils les auteurs de ces actes dits de légitime défense ? Nous ne le pensons pas. On a parlé encore du droit de la Puissance administrante à préserver la sécurité des peuples dont elle a encore la charge. Mais ce droit doit-il s'exercer au détriment de la sécurité et de la souveraineté des Etats voisins ? Si une telle conception doit être acceptée dans le cadre de l'exercice légitime du droit de défense, alors nous ferons fi de toutes les normes régissant les relations entre Etats. Bien plus, dans le cas particulier que le Conseil examine, nul ne peut avancer que le Sénégal a commis un quelconque acte d'agression.

19. Je voudrais revenir un instant sur les droits de la Puissance administrante. Ma délégation pense que, s'il faut reconnaître ces droits, il faut également, par nécessité, invoquer les devoirs de la même puissance. A cet égard, nous soutenons qu'une puissance administrante a le devoir impérieux de conduire les peuples dont elle a la charge à l'indépendance par l'autodétermination. Nous sommes convaincus que le peuple de la Guinée (Bissau) serait plus heureux si le droit à l'autodétermination lui était reconnu en même temps que le droit à la sécurité, encore qu'il paraisse normal que, pour un peuple dépendant, celui-là ait une importance plus immédiate que celui-ci.

20. Par ailleurs, parmi les principes examinés dans cette organisation et qui touchent les relations amicales et la coopération entre Etats, il en est un auquel les pays du tiers monde sont particulièrement attachés : je veux parler de la légitimité de la lutte engagée par les mouvements de libération nationale. Sur ce point, ma délégation a été formelle, et nous avons déclaré qu'il est difficile d'admettre que la répression de cette lutte soit rangée parmi des actes qualifiés de légitime défense.

21. Nous prenons acte de la déclaration du représentant du Portugal, qui nous a dit : "Nous n'avons ni l'intention ni le désir de ne pas respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de quelque pays que ce soit." [1516ème séance, par. 126.] C'est, en somme, une réaffirmation de la déclaration d'intention à laquelle fait déjà allusion la résolution 178 (1963) du 24 avril 1963. Si cette intention avait été suivie d'actes positifs, nous ne serions pas maintenant saisis des plaintes du Sénégal. Au contraire, tout semble indiquer que, depuis l'adoption de cette résolution, le Sénégal a été constamment victime d'actes délibérés de provocation.

22. Dans la résolution 204 (1965) du 19 mai 1965, le Conseil de sécurité a demandé "à nouveau au Gouvernement du Portugal de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal". Nous soutenons, quant à nous, que les 27 incidents graves dont le représentant du Sénégal a fait mention devant le Conseil la semaine dernière et qui se sont produits depuis montrent que de telles mesures n'ont pas été prises ou, si par chance elles ont été prises, elles se sont traduites par une recrudescence paradoxale des actes incriminés.

23. Nous souhaitons que le Conseil de sécurité examine les plaintes du Sénégal et fasse droit à ses justes demandes à la lumière des faits exposés et de ces résolutions, de leur application ou de leur non-application, et qu'une ligne d'action soit déterminée selon les indications données par le représentant du Sénégal à la 1516ème séance du Conseil, auquel il a été demandé de se prononcer avec clarté et sans équivoque dans le cadre des dispositions pertinentes de la Charte.

24. Il reste à ma délégation à clarifier sa position sur une question de procédure. Il a été avancé ici que le Sénégal aurait dû épuiser tous les recours prévus à l'Article 33 de la Charte avant de saisir le Conseil de sécurité. Je crois pouvoir affirmer que, comme Madagascar, le Sénégal est l'un des pays qui attachent le plus d'importance à la valeur intrinsèque de la négociation et du dialogue. Quant à nous, nous ne doutons nullement de l'engagement pris par le Sénégal à ce sujet en diverses circonstances et dans maintes réunions internationales. Aussi me bornerai-je à réaffirmer ce que j'ai dit devant ce conseil à sa 1489ème séance, lors de l'examen de la plainte de la Zambie contre le Portugal : les négociations, dont nous reconnaissons les vertus dans la Charte et les pratiques de cette organisation, sont contraignantes dans la mesure où toutes les parties en décident ainsi et à condition que la situation née du différend se prête à leur poursuite. Cela implique que, pour des raisons inhérentes à la défense de ses intérêts et au respect de ses autres engagements, une partie peut choisir la procédure qui lui semble la mieux appropriée.

25. Devant la non-application des résolutions du Conseil et la récurrence de faits qui laisse supposer que ceux-ci ne sont pas loin d'être délibérés ou prémédités, le Sénégal, d'après nous, s'est de bon droit tourné vers le Conseil de sécurité. On ne peut lui reprocher ni sa patience ni sa modération, et il est encore moins souhaitable qu'on prenne prétexte de celles-ci pour vouloir l'entraîner sur une voie que les faits et la situation présente l'empêchent de suivre.

26. Le représentant du Sénégal a souligné, lors de son intervention préliminaire, que "si le Portugal viole délibérément l'intégrité territoriale des pays africains, c'est parce qu'il est assuré, il faut bien le dire, de l'impunité et du soutien de ses alliés" [1516ème séance, par. 64].

27. Nous avons déjà lancé un appel à certaines grandes puissances et attiré leur attention sur les résolutions 180 (1963) du 31 juillet 1963 et 218 (1965) du 23 novembre 1965, en ce qui concerne l'assistance apportée au Portugal qui lui permettrait de poursuivre la répression contre les populations des territoires qu'il administre. Cet appel, nous le renouvelons aujourd'hui, car il est évident que tous ces actes répréhensibles n'auraient pas eu lieu si, de bonne foi, certaines puissances avaient accepté de mettre ces résolutions en application. La générosité de sentiments, en effet, ne suffit point. Il faudrait aussi que se manifeste par des actes la volonté de contribuer à mettre fin à des situations qui relèvent d'un concept dépassé. Il est facile de s'enfermer dans un juridisme strict et de se laisser conduire par le seul souci de satisfaire au formalisme. Mais n'est-il pas vrai que, sur le plan politique, une telle attitude risque d'amener ceux qui l'adoptent sur la voie dangereuse de l'acceptation des violations flagrantes des principes mêmes de notre charte ?

28. Qu'un pays comme le Sénégal, dont nous connaissons la philosophie, reconnaisse que sa patience n'est pas illimitée et qu'il n'aurait, le cas échéant, d'autre choix que celui de recourir à la force pour imposer le respect de la souveraineté et de l'intégrité de son territoire, cela mérite d'être profondément médité.

29. La confiance et le respect que le Sénégal a pour le Conseil de sécurité, nous les reprenons à notre compte et nous sommes convaincus que l'heure est venue de faire en sorte que soient strictement respectés les principes sur lesquels reposent les relations normales entre Etats, et que, dans le cas présent, soient instaurées les conditions indispensables à l'établissement de telles relations.

30. Le représentant du Portugal, lors de son intervention à la 1814ème séance de l'Assemblée générale sur le Manifeste sur l'Afrique australe de l'Organisation de l'unité africaine, a tendu la main de l'amitié aux Etats africains. Nous pouvons dire, sans fausse honte, que nous n'avons aucune prévention contre un Etat quelconque, mais nous nous élèverons toujours contre toute manifestation d'une forme anachronique de colonialisme. Que cette main de l'amitié alors ne se traduise pas en actes répétés d'agression, que cet appel fasse écho à nos préoccupations, en particulier celle de voir nos frères des territoires sous administration portugaise jouir du droit à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance.

31. Le Sénégal demande que soient préservées sa souveraineté et son intégrité territoriale sur la base des principes de justice, d'égalité et de dignité. L'Afrique continue à demander que soient reconnus, pour la sécurité du continent, les droits des peuples africains encore dépendants à l'autodétermination. Il n'y a rien dans la Charte qui puisse empêcher le Conseil de sécurité d'examiner en toute équité ces demandes qui sont inextricablement et intimement liées. Il n'y a rien non plus dans la Charte qui n'autorise les

grandes puissances à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour persuader le Portugal de revenir à des notions plus réalistes, moins doctrinaires, et tenant compte de l'évolution des problèmes touchant les relations entre les Etats et les peuples.

32. Monsieur le Président, je voudrais terminer par une note personnelle et vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence de ce conseil et vous dire que nos vœux fraternels vous accompagnent dans vos fonctions délicates.

33. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Madagascar des compliments fraternels qu'il a adressés au Président. L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

34. M. EL GOULLI (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes remerciements et mon appréciation pour avoir bien voulu me permettre de prendre la parole à ce stade du débat sur la plainte sénégalaise, afin de vous faire part de la position du Gouvernement de la République tunisienne en face de la très douloureuse et tragique situation créée par l'action militaire des forces portugaises sur le territoire de la République du Sénégal.

35. Je pourrais invoquer plus d'un titre pour justifier ma participation à ce débat, participation dont la signification essentielle est de dire en termes clairs et nets à cet important organe des Nations Unies et, à travers lui, au monde entier, que ce qui affecte le Sénégal nous affecte et qu'en ces moments difficiles de sa lutte pour défendre sa dignité de nation indépendante et souveraine, la Tunisie lui apporte son appui total et le témoignage de sa sympathie et de sa solidarité.

36. Nous pourrions invoquer les relations fraternelles étroites qui unissent nos deux pays dans tous les domaines et dans notre action commune qui galvanise nos énergies vers la coopération la plus saine pour la promotion de nos intérêts mutuels et la sauvegarde de la paix et de la tranquillité en Afrique, hélas encore ébranlées par la guerre colonialiste qui continue de sévir dans certaines régions de notre continent. Nous pourrions citer notre appartenance à une même organisation qui lie tous les Etats indépendants d'Afrique et qui a récemment encore, à Addis-Abéba, en septembre dernier, condamné de façon énergique et sans équivoque l'action de ces colonialistes retardataires qui n'ont encore tiré aucune leçon des enseignements de l'histoire. Nous pourrions encore invoquer notre appréciation et la certitude que nous avons que ce peuple frère épris de paix n'aspire qu'à hâter son développement dans le cadre d'une philosophie hautement humaniste qui fait de la promotion de l'homme sa principale préoccupation. L'action du président Léopold Senghor, pour lequel le Président, le Gouvernement et le peuple tunisiens ont la plus haute estime, se passe de commentaires, tant elle est connue aussi bien en Afrique que dans le monde. Ce grand fils de l'Afrique a su donner à son combat d'abord, à son oeuvre constructive ensuite, une orientation universelle, puisque fondée essentiellement sur l'amour de la paix, de la liberté et de la prospérité pour tous dans un monde où coopération, fraternité et justice ne sont pas de vains mots.

37. Mais par-dessus toutes ces considérations, nous avons une justification qui découle de notre conviction, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies respectueux de la Charte et des obligations qui en découlent, qu'il est du devoir des Nations Unies et du Conseil de sécurité, quand les choses en arrivent à ce point de gravité et de danger, de défendre l'intérêt d'un petit pays et d'aider à la liquidation définitive des vestiges du colonialisme qui sont une des causes les plus sérieuses de la rupture de la paix et de la sécurité dans le monde. Il est par conséquent de la plus grande urgence que le Conseil de sécurité prenne ses responsabilités pour mettre rapidement un terme à cette situation qui menace la sécurité et l'intégrité d'un des pays Membres de l'Organisation, comme elle menace la paix dans cette région déjà suffisamment éprouvée de l'Afrique.

38. Le représentant du Sénégal a fait l'historique de l'affaire; il a très clairement exposé les efforts persévérants que son gouvernement a déployés au cours de ces dernières années pour éviter une aggravation de la situation, compte tenu des obligations que le Gouvernement et le peuple sénégalais ont à l'égard des populations encore sous le joug du colonialisme portugais. Nous avons suivi ces efforts pacifiques, et je dois dire que nous avons été impressionnés par la patience, le réalisme et le sens des responsabilités internationales qui ont été à la base de l'action des dirigeants sénégalais.

39. Malheureusement, ces efforts se sont heurtés à l'incompréhension et à l'intransigeance qui sont les reflets d'une mentalité colonialiste, au moment où les impératifs de la décolonisation devraient inciter le gouvernement de Lisbonne à une plus saine vision des choses, dans ce monde des Nations Unies où la souveraineté des Etats est égale et le respect de la volonté des nations la seule garantie d'une coopération fructueuse et durable.

40. Or, nous venons d'apprendre qu'hier encore une nouvelle agression, plus grave que les précédentes, vient d'être commise par les forces aériennes et terrestres et ce en pleine session du Conseil, dénotant une volonté délibérée de la part du Portugal de défier la communauté internationale. Ce manque de compréhension et de réalisme ainsi que l'acharnement du colonialisme périmé ont malheureusement conduit à ces péripéties tragiques et à ces pertes de vies humaines, essentiellement de femmes et d'enfants et, en tout cas, de civils sans armes.

41. Mieux encore, devant cette attitude de modération, le représentant du Portugal n'a rien trouvé de mieux que de mettre l'accent sur les discussions bilatérales que son gouvernement aurait souhaité avoir avec le Sénégal, comme s'il était possible de négocier fructueusement avec un gouvernement qui, délibérément, foule aux pieds les résolutions prises par les Nations Unies à une majorité écrasante; car il ne s'agit pas de réparations matérielles, mais essentiellement de l'arrêt des agressions répétées des forces armées portugaises.

42. Le Conseil, qui a malheureusement une longue expérience de ce genre de situation, est encore aujourd'hui confronté avec le problème du débordement des guerres coloniales sur les territoires des Etats indépendants avoisinants. C'est tantôt un prétendu droit de suite, tantôt un

droit de légitime défense. Pourtant, le Portugal devrait savoir qu'un régime colonial ne peut, sans insulter l'histoire, se réclamer d'une quelconque légitimité.

43. L'Assemblée générale, depuis l'adoption de sa résolution 1514 (XV) portant sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a proclamé à plusieurs reprises le droit inaliénable des peuples sous domination portugaise à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Elle a reconnu la légitimité du combat que mènent les mouvements de libération nationale contre les puissances coloniales. Plusieurs fois encore, et tout dernièrement en novembre, l'Assemblée a exprimé [*résolution 2507 (XXIV)*] sa grave préoccupation devant le refus du Portugal de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation. Cette situation est de nature à porter gravement atteinte à la paix et à la sécurité internationales. Le cas d'aujourd'hui n'est que l'avant-dernier d'une longue liste. Récemment encore un autre pays africain indépendant, en l'occurrence la Guinée, a été soumis à une action militaire de la part des forces portugaises stationnées en Afrique. Demain, une autre action pourra se développer contre l'un quelconque des pays indépendants d'Afrique parce que coupable, aux yeux des autorités de Lisbonne, de s'être conformé aux résolutions des Nations Unies sur les territoires encore sous domination portugaise.

44. Où irons-nous ainsi? Veut-on obliger les Etats d'Afrique à abandonner ce qui est leur raison d'être, c'est-à-dire leur développement économique et social, pour parer au plus pressé et s'armer de plus en plus afin de repousser par la force les perpétuels agresseurs? Veut-on aussi plonger cette partie du continent dans un brasier? C'est pourquoi il est urgent que le Conseil de sécurité prenne d'ores et déjà les mesures nécessaires afin d'éviter un tel développement. Mais il ne saurait y avoir de paix véritable dans cette partie du monde tant que des peuples africains continuent à subir encore le joug du colonialisme. C'est notre préoccupation majeure; c'est aussi la préoccupation de beaucoup de pays sincèrement épris de paix.

45. Que le distingué représentant de la France me permette de citer une phrase de son discours devant le Conseil, lors de la plainte de la Zambie, le 23 juillet 1969 :

"Cette situation ne pourra s'améliorer de manière vraiment durable que le jour où tous les peuples de la région auront été mis en mesure d'exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes." [*1488ème séance, par. 95*]

46. C'est sciemment que j'ai fait référence à la France, parce que mon pays avait connu une situation similaire en février 1958, lors du bombardement de Sakiet par l'aviation française. La France était alors engagée dans une guerre coloniale en Algérie et pourtant la Tunisie et la France étaient parvenues à régler leurs différends; et je vois avec beaucoup de fierté le représentant de l'Algérie siéger au Conseil de sécurité. Aujourd'hui, la coopération instaurée entre les trois pays est exemplaire; les relations entre la France et la Tunisie sont qualifiées de privilégiées. Ce précédent historique peut-il inspirer le Portugal et l'inciter à comprendre qu'il est vain de vouloir marcher contre le sens de l'histoire? Il est de l'intérêt de ce pays, plutôt que de cultiver la haine, de semer les germes de l'entente, de

l'amitié et de la coopération, car il en serait le premier bénéficiaire.

47. Il est temps que, dans cette partie du monde, l'escalade de la paix remplace enfin les horreurs de la guerre. Les nouvelles générations, aussi bien au Portugal qu'en Afrique, nous jugeront et ne comprendront pas pourquoi, par vanité ou imprévoyance, nous avons retardé l'heure de la fraternité.

48. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Tunisie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon adresse. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe unie, M. El-Zayyat. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et lui donne la parole.

49. M. EL-ZAYYAT (République arabe unie) (*traduit de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, de remercier les membres du Conseil de sécurité, d'avoir bien voulu m'inviter à participer aux débats du Conseil et me permettre d'exprimer les sentiments de ma délégation à propos de la plainte dont la République du Sénégal a saisi le Conseil.

50. Ma délégation, de concert avec 34 pays africains, a appuyé la demande de convocation du Conseil de sécurité [S/9513] formulée par le représentant du Sénégal, M. Ibrahima Boye, à la suite des violations délibérées de l'intégrité territoriale de la République du Sénégal dont le Portugal s'est rendu coupable récemment. Outre cette plainte initiale, nous avons entendu aujourd'hui un rapport concernant d'autres actes d'agression perpétrés hier encore, alors que le Conseil examinait la plainte du Sénégal. En nous rangeant ainsi aux côtés du Sénégal, nous avons obéi à la sympathie naturelle qui nous pousse vers la population d'un Etat frère. Notre position répond à ce que nous estimons être un principe fondamental de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine et de la Charte des Nations Unies. C'est le principe selon lequel la paix est indivisible et l'agression, si on la laisse se perpétrer en un lieu sans essayer de l'enrayer, entraîne inévitablement d'autres agressions, en d'autres points de l'Afrique et dans le monde entier.

51. Après avoir écouté avec attention les déclarations faites jeudi dernier puis ce matin par M. Boye et après avoir écouté avec une égale attention, jeudi dernier, le représentant du Portugal, je suis arrivé à la conclusion que le Gouvernement portugais ne réfute pas la longue et douloureuse liste des actes d'agression commis contre la République du Sénégal.

52. Le représentant du Sénégal a rappelé au Conseil la résolution 178 (1963) que celui-ci a adoptée et dans laquelle il déplorait l'incursion de forces militaires portugaises sur le territoire sénégalais et demandait au Gouvernement du Portugal de prendre, conformément à sa déclaration d'intention, toutes mesures utiles pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal. M. Boye a également rappelé au Conseil sa résolution 204 (1965) du 19 mai 1965 dans laquelle, une fois de plus, celui-ci déplorait profondément de telles incursions des forces militaires portugaises et demandait à nouveau au

Gouvernement du Portugal de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal.

53. Nous avons entendu le représentant du Sénégal rapporter devant ce conseil de nouveaux actes analogues à ceux qui ont été déplorés et censurés par le Conseil en 1963 et 1965. Il a signalé ce matin que cinq Sénégalais ont été tués et que son pays a subi encore d'autres pertes hier soir, au moment même où le Conseil examinait, comme je viens de le dire, la plainte du Sénégal.

54. Dans sa réponse, le représentant du Portugal a insisté sur deux points. Il a tout d'abord déclaré que les attaques en question étaient, aux yeux de son gouvernement, des actes de légitime défense et de représailles contre les activités menées par des nationalistes — tels que le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée (dite portugaise) et de l'archipel du Cap-Vert — qui combattent les Portugais en Guinée et qui, souvent, se rendent au Sénégal pour s'y reposer et s'y ravitailler. Il a cité à ce propos une information de l'agence France-Presse datée du 28 novembre 1969. Le représentant du Portugal a ensuite insisté sur le droit des Portugais à se défendre sur leurs propres territoires. Il a dit : "Quelles que soient les raisons invoquées ici ou ailleurs, nous avons le droit de nous défendre." [1516ème séance, par. 121.]

55. Or, le Conseil de sécurité s'est prononcé de façon décisive sur la théorie des représailles, non seulement en ce qui concerne le cas présent mais aussi d'autres cas semblables notoires, comme les agressions israéliennes commises contre la Jordanie et le Liban sous ce même prétexte de riposte. Il a alors été déclaré très nettement que cette théorie est contraire à la Charte et aux normes contemporaines du droit international. S'agissant du Portugal, le Conseil a d'ores et déjà rejeté cette théorie en condamnant dans le passé les attaques portugaises.

56. De plus, la théorie des représailles ignore tout simplement la cause du mal et prétend y porter remède en l'aggravant. La cause du mal réside dans l'injustice que la domination coloniale impose à une population, le refus des puissances coloniales de libérer cette population alors que le colonialisme est ou devrait être mort. Le remède offert, c'est la force et la violence. Le remède efficace, c'est l'élimination de l'injustice et la libération du peuple assujéti — c'est-à-dire simplement l'application des principes de la Charte des Nations Unies.

57. Le Gouvernement portugais peut difficilement invoquer la légitime défense alors que nul ne prétend que le Sénégal a attaqué ou essayé d'attaquer ou permis que l'on attaque à partir de son territoire le peuple portugais ou le territoire du Portugal. Le représentant du Portugal a dit que plusieurs attaques avaient été lancées contre la Guinée portugaise cette année et qu'il était sûr "que personne ne sera assez déraisonnable pour nous demander de nous résigner à la perspective d'être tués [1516ème séance, par. 119] ... D'où que viennent ces attaques, nous avons le droit de nous défendre [ibid., par. 124]." Il a ajouté encore : "... nous exerçons notre droit à la légitime défense à l'intérieur de notre territoire [ibid., par. 126]."

58. Le représentant du Portugal et les membres de ce conseil sont certainement conscients du fait que ces attaques, rapportées par le représentant du Portugal, ne sauraient être considérées comme étant des attaques contre la Guinée portugaise. Il ne s'agit même pas d'attaques dirigées en particulier contre le peuple portugais de Guinée. Ces attaques visent les forces du colonialisme et d'occupation en Guinée (Bissau).

59. Tout simplement, il ne devrait pas y avoir de Guinée portugaise. Il ne devrait pas y avoir de forces coloniales en Guinée (Bissau) ou ailleurs en Afrique. Nous avons eu l'Afrique britannique, l'Afrique française, l'Afrique allemande, l'Afrique italienne et l'Afrique portugaise. Je crois que, présentement, le seul vestige de cette vieille tradition est l'Afrique portugaise, et j'espère qu'elle aussi disparaîtra bientôt. Voilà le vrai remède.

60. Ce que nous demandons ici n'a rien d'étonnant ni de nouveau. C'est ce qu'énonce la Charte des Nations Unies, cette même charte que le Portugal a signée. C'est ce que l'Assemblée générale a décidé dans sa fameuse déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Le Portugal refuse de se conformer aux dispositions de la Charte, dont le Chapitre XI établit l'un des principes de base de la Charte, à savoir la responsabilité des puissances qui administrent des territoires non autonomes et l'engagement qu'elles ont pris de permettre aux populations des territoires non autonomes d'accéder à l'indépendance.

61. Les autorités portugaises se sont retranchées derrière la thèse indéfendable selon laquelle les territoires africains qu'elles occupent font partie intégrante de la nation portugaise. Cette thèse s'est révélée insoutenable dans toutes les autres situations. Nous comptons parmi les membres de ce conseil l'Algérie, à l'égard de laquelle on a essayé d'appliquer une thèse analogue sans succès.

62. La théorie des représailles n'est pas recevable, pas plus que la légitime défense n'est une excuse valable. Accepter la réalité des mouvements de libération, tel est le seul moyen de résoudre le problème posé par les territoires portugais en Afrique.

63. La frontière du colonialisme en Afrique a reculé au cours du siècle, passant du Sahara, où le continent a été divisé entre Noirs et Blancs, à la ligne qui s'étend actuellement de l'Angola occupé par le Portugal, sur l'une des côtes de l'Afrique, au Mozambique occupé par le Portugal, sur l'autre côte. Au-delà de cette ligne, il est encore des régions d'Afrique où sévissent le racisme et le colonialisme. Au-delà de cette ligne, les richesses de l'Afrique sont pillées tandis que l'aspiration des Africains à la liberté et à la paix est étouffée, leur soif de justice bâillonnée et leurs efforts vers le progrès annihilés. Au-delà de cette ligne, les gouvernements racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud se servent des Portugais pour empêcher que la vague de changement ne les submerge. Alors que nous préparons le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dont la devise est "paix, justice, progrès", toutes les nations du monde, y compris, je l'espère, ce grand pays qu'est le Portugal, devraient tout faire pour respecter ces idéaux.

64. L'ambassadeur du Sénégal a dit, le 4 décembre, devant le Conseil, en se référant aux deux dernières résolutions : "... Nous sommes convaincus que, cette fois-ci, le Conseil de sécurité, auquel nous renouvelons notre confiance... saura surmonter sa pauvreté de vocabulaire" — des deux résolutions passées — "et saura laisser de côté les mots tels que "déplore", "censure", pour retrouver, dans le texte de la Charte, les mots adéquats et condamner sévèrement et sans appel les autorités portugaises et les actes d'agression commis à l'encontre de mon pays." [1516ème séance, par. 67.]

65. Le Conseil de sécurité est la plus haute instance devant laquelle de tels problèmes peuvent être portés. Il a pour tâche essentielle le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Et pour réaliser ces deux principes il faut mettre un terme à toutes les formes de colonialisme et d'asservissement.

66. Le Conseil se souviendra sans doute que, dans sa résolution 268 (1969) du 28 juillet 1969, il a énergiquement censuré ces mêmes autorités portugaises pour avoir violé l'intégrité territoriale d'un autre pays frère africain, la Zambie. Il a déclaré, au paragraphe 5 de cette résolution, que, "... au cas où le Portugal manquerait à se conformer au paragraphe 2 de la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunira pour examiner d'autres mesures". L'Assemblée générale, dans sa résolution 2507 (XXIV) du 28 novembre 1969, s'est déjà prononcée à ce sujet en termes clairs, en réaffirmant le droit inaliénable des peuples des territoires administrés par le Portugal à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

67. Le représentant du Portugal a déclaré qu'il n'y a pas d'hostilité entre son pays et le Sénégal. En fait, il n'y a pas d'hostilité entre le peuple de Zambie et le peuple du Portugal; il n'y a pas d'hostilité entre le peuple de Guinée et le peuple du Portugal; il n'y a pas d'hostilité entre le peuple du Sénégal et le peuple du Portugal ni, à coup sûr, entre le peuple de l'Égypte, la République arabe unie, et le peuple du Portugal. Mais il y a lutte entre les populations qui sont résolues à se libérer du régime colonial en Afrique et ceux qui maintiennent encore ce régime colonial par leur résistance aveugle. Le résultat de la bataille est certain : le colonialisme disparaîtra. Pour en arriver à cette conclusion certaine, devra-t-on parcourir une voie semée de sang et de souffrances ?

68. L'expansion européenne a duré plusieurs siècles pendant lesquels on a vu les Européens, au service de leurs pays, pénétrer dans des territoires et acquérir des terres nouvelles pour leurs populations. D'après la moralité internationale qui avait cours à l'époque, leurs actes étaient dignes d'éloges et ces hommes étaient des braves dont on conserve le souvenir. Les Portugais ont ainsi fait la preuve de leur courage et de leur dévouement. Aujourd'hui, la preuve de courage et de dévouement que l'on attend du Portugal consiste à ne pas lutter contre le courant de l'histoire et à accueillir les Africains dans la famille des nations libres, à honorer les Africains qui aspirent à la liberté et à l'indépendance. Le dévouement que l'on attend du Portugal aujourd'hui, c'est un dévouement aux principes de la Charte qu'il a signée et la réalisation du rêve humain de liberté et de justice, de sécurité et de paix.

69. Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous voir présider nos débats, en ce dernier mois où votre pays est membre du Conseil. Puis-je emprunter à votre déclaration liminaire vos espoirs et vos vœux de voir le Conseil apporter au monde un peu de l'esprit de Noël en s'efforçant de faire de son mieux pour mettre fin à tous les conflits sur la terre.

70. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République arabe unie pour les paroles aimables qu'il a adressées au Président.

71. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Mali. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

72. M. SOW (Mali) : Monsieur le Président, malgré la gravité des événements dont est saisi le Conseil et l'urgence de leur examen, vous me permettez tout d'abord de vous remercier et de remercier également le Conseil dans son ensemble de nous avoir donné l'occasion d'intervenir dans le débat sans droit de vote. Je me dois par ailleurs, au nom de mon gouvernement, de remercier le Conseil d'avoir accepté d'examiner d'urgence la plainte du Sénégal contre l'agression portugaise en territoire sénégalais. Et je profite enfin de l'occasion, Monsieur le Président, pour vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil, organisme dont le rôle essentiel est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien que mon pays ne soit pas actuellement membre de cet important organisme, vous pouvez être assuré que la délégation du Mali vous apportera à tout moment son soutien total, convaincue qu'avec votre courtoisie habituelle et votre talent certain vous vous acquitterez avec honneur de votre tâche si difficile.

73. Ce n'est pas la première fois, hélas ! et sûrement pas la dernière fois non plus, que le Portugal, accusé permanent, se présente devant le Conseil de sécurité pour répondre de ses actes d'agression abominables contre un Etat pacifique, un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre non permanent du Conseil de sécurité, j'ai nommé le Sénégal.

74. Une fois de plus, les troupes portugaises ont tiré sur un village paisible du Sénégal, tuant des personnes, en blessant gravement d'autres et causant des dégâts importants. Ainsi, tour à tour, sinon simultanément, les actes d'agression du Portugal se multiplient contre des Etats pacifiques, Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est ainsi qu'au cours du mois dernier le Sénégal et la République de Guinée ont été victimes de l'odieuse agression des troupes portugaises. Nous avons eu dans le passé à déplorer, de la part du Portugal, les mêmes actes extrêmement graves dont les victimes furent la Zambie — votre pays, Monsieur le Président —, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et d'autres Etats africains. A peine informés de cette abominable agression des troupes portugaises contre un village sénégalais, nous apprenons, quelques jours seulement après, que le même Portugal s'est rendu coupable d'agression contre des villages guinéens. Ce matin encore, nous avons été édifiés, s'il en était encore besoin, par la déclaration du représentant du Sénégal relative à la nouvelle agression du Portugal contre le même

village sénégalais, causant plus de morts, plus de blessés graves et d'énormes dégâts.

75. Nous nous demandons à présent avec une certaine inquiétude si le Portugal, ce petit pays sous-développé, sentant sonner le glas de son système colonial anachronique et décadent, dans une rage insensée ne songe pas à commettre autant de crimes qu'il lui sera possible de commettre avant que son régime colonial condamné ne rende son dernier soupir. Il y a là matière à réflexion, et nous convions le Conseil de sécurité à y réfléchir aussi rapidement que possible et surtout à envisager des mesures efficaces pour mettre fin définitivement aux actes d'agression du Portugal contre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

76. Pour répondre aux faits extrêmement graves et combien douloureux exposés par le distingué représentant du Sénégal, le Portugais ici présent qui, comme son gouvernement, n'a jamais rien compris à l'évolution des peuples africains et à leur détermination de se libérer définitivement et totalement de toute domination étrangère, se contente de poser des questions à la victime de son agression et tente de faire prévaloir, pour le régime pourri qu'il représente, les droits de légitime défense pour justifier les actes ignobles des troupes portugaises perpétrés contre un village sénégalais. De l'avis de ma délégation, il est vain de tenter de convaincre le Gouvernement portugais en matière de décolonisation, et ce serait perdre du temps que de vouloir réfuter les allégations de son représentant ici. Toute tentative d'amener le Portugal à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour amener d'une manière pacifique les territoires sous domination portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance se heurte à un refus catégorique, refus qui s'illustre, pour ceux qui ont encore la naïveté de croire que le dialogue est possible, par des actes d'agression contre des Etats indépendants pacifiques, Membres de l'Organisation des Nations Unies, tels les cas récents du Sénégal et de la République de Guinée.

77. Il y a lieu de tirer des leçons du comportement du Portugal et notamment de ses récents actes d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Sénégal et de la République de Guinée. L'Organisation des Nations Unies a reconnu comme légitime la lutte des mouvements de libération en Afrique et ailleurs; le devoir de tout Etat africain indépendant est de soutenir ces mouvements de libération par tous les moyens. Le Conseil doit, de l'avis de ma délégation, non seulement condamner unanimement et énergiquement le Portugal pour son agression contre la République du Sénégal et la République de Guinée, mais également envisager, comme je l'ai dit plus haut, des mesures efficaces pour que les actes que nous déplorons aujourd'hui encore ne se répètent plus. L'Afrique a besoin de justice et de paix. Cette paix et cette justice passent inévitablement par l'élimination totale du colonialisme portugais en Afrique, du racisme en Rhodésie du Sud et de l'apartheid en Afrique du Sud. Nous avons grand espoir que le Conseil de sécurité nous comprendra bien et fera tout son devoir dans l'intérêt de la paix et de la justice en Afrique.

78. Avant de terminer, je voudrais renouveler ici, au Gouvernement et au peuple sénégalais, au Gouvernement et

au peuple de la République de Guinée, victimes de l'agression des troupes portugaises, la profonde sympathie et la solidarité totale, le soutien inconditionnel du Gouvernement et du peuple de la République du Mali.

79. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Mali pour sa déclaration ainsi que pour les compliments fraternels qu'il a adressés à la présidence. Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et lui donne la parole.

80. **M. ALATTAR (Yémen)** : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser, ainsi qu'aux membres du Conseil, mes remerciements pour avoir bien voulu accepter ma participation au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Je voudrais aussi vous adresser les fraternelles félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

81. Un pays frère, le Sénégal, vient, une fois de plus, de subir l'agression du Portugal colonialiste; la Guinée, autre pays frère, en a été aussi la victime. En outre, d'autres pays africains se sont trouvés à des dates différentes dans la même situation.

82. Le Portugal persiste à croire que la géopolitique internationale n'a nullement changé. Ce pays colonialiste continue donc à ignorer toutes les évolutions et les révolutions qui ont abouti à la condamnation inexorable et définitive du système colonial et de son corollaire, l'exploitation inhumaine des hommes libres. Défiant la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la dernière résolution adoptée à l'actuelle session de l'Assemblée [2507 (XXIV)], le Portugal persévère dans son comportement comme du temps où les pays coloniaux agissaient militairement sans tenir compte de l'opinion internationale. Cette période que Lisbonne aurait voulu éternelle — il en est de même dans d'autres pays d'Afrique et d'Asie et du Moyen-Orient — non seulement est révolue mais encore a été condamnée sans appel, pour des raisons motivées d'ailleurs, par l'unanimité de l'opinion publique internationale et par presque tous les Etats, y compris ceux qui l'utilisaient il y a à peine quelques années.

83. Le temps des expéditions coloniales, des corps expéditionnaires et des bombardements de pays souverains ou de peuples est terminé car la prise de conscience mondiale, d'une part, les mouvements de libération et les mouvements de solidarité internationale, d'autre part, sont des faits de l'histoire contemporaine que quiconque, à moins d'être aveugle, doit admettre. Des pays beaucoup plus puissants que le Portugal ont su tirer les conclusions qui s'imposent et d'autres, encore plus puissants, continuent à payer lourdement leurs aventures expéditionnaires. Mais le Portugal, pays le plus pauvre de l'Europe, reste intraitable sur ce sujet et met au défi notre organisation et le monde entier.

84. Il est vrai qu'en agissant ainsi il a été encouragé effectivement ou implicitement par certains pays cependant Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, ce faisant, minent l'édifice de notre institution. Le Conseil de sécurité lui-même s'est montré trop généreux envers le

Portugal, comme il l'a été envers d'autres pays. Je voudrais parler de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie du Sud et d'Israël, qui refusent d'appliquer les résolutions pourtant adoptées à la majorité, si ce n'est à la quasi-unanimité.

85. Devant les faits irréfutables que M. Ibrahima Boye, représentant du Sénégal, a présentés ici, les membres du Conseil se contenteraient-ils une fois de plus d'une résolution dans laquelle ils utiliseraient les mots "déploré", "noté", "demande" ? Croiraient-ils qu'une telle résolution, qui viendrait s'ajouter aux nombreuses autres qui ont déjà été adoptées, pourrait arrêter les agissements et les provocations de l'armée portugaise ?

86. Nous avons pu constater avec quelle arrogance le représentant du Portugal a répondu à ces faits d'actes d'agression sous prétexte de "légitime défense" puisqu'il nous informe que "quelles que soient les raisons invoquées ici ou ailleurs, nous avons le droit de nous défendre". [1516^{ème} séance, par. 121.] Ou encore : "... Je dois insister sur le fait que nous exerçons notre droit à la légitime défense à l'intérieur de notre territoire." [Ibid., par. 126.] N'a-t-il pas appelé "notre territoire" une contrée qui se trouve à plusieurs milliers de kilomètres de son pays ? De plus, un territoire africain où les habitants sont privés du droit fondamental à l'autodétermination. Nous l'avons vu traiter sans vergogne les hommes qui combattent pour, précisément, exercer ce droit, de "bande armée" ou encore de "terroristes". Les hommes des mouvements de libération de la Guinée (Bissau), du Mozambique et de l'Angola ont foi dans le bien-fondé de leurs combats et se moquent bien des appréciations du représentant du Portugal. Ils savent bien qu'ils triompheront de la tyrannie du colonialisme comme cela a été le cas pour d'autres pays jadis dominés et qui ont recouvré leur indépendance. Leur objectif principal est de récupérer leur sol national comme d'autres pays d'Asie et d'Afrique qui mènent également le même combat.

87. Le Président du Portugal ne vient-il pas de lancer une nouvelle attaque contre les Nations Unies en déclarant, le 4 décembre 1969, devant la dixième assemblée législative portugaise qu' "une organisation qui tient pour légitimes les attaques de bandes de terroristes irresponsables mais pour illégitime l'action de la police pour le maintien de l'ordre ne pouvait se permettre de parler d'équité et de justice" ? "Il est vrai" — a poursuivi le Président — "qu'aucun référendum conforme aux normes définies par les Nations Unies n'a été organisé dans les territoires africains du Portugal pour déterminer si les populations intéressées voulaient rester sous administration portugaise."

88. Si le Portugal persiste dans sa politique d'agression et de provocation parce qu'il se sait appuyé par les autres membres de l'OTAN qui lui fournissent armes, munitions et aide, c'est la politique coloniale qui est en cause. Le Portugal tire des ressources abondantes de ses territoires coloniaux. Le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹, en date du 8 novembre 1966, nous démontre,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1, chap. V.

chiffres en main, les avantages économiques qu'apportent au Portugal les territoires africains colonisés par ce pays. Tout un système agricole discriminatoire permet aux colons portugais, aux industries coloniales portugaises et aux intérêts étrangers d'exploiter à la fois les ressources du sol et la main-d'œuvre africaine. La production agricole a été et reste traditionnellement axée sur les cultures marchandes d'exportation : café, coton, sisal, et la plupart des mesures prises par le gouvernement pour aider la production des produits d'exportation ont favorisé principalement les producteurs européens. En effet, seuls les Européens avaient légalement le droit d'être inscrits comme producteurs auprès des conseils coloniaux d'exportation. Les comptoirs coloniaux, qui sont les sociétés portugaises, monopolisent l'échange : les produits d'exportation achetés à bas prix aux paysans africains – quand ils sont produits directement par les entreprises portugaises, ils le sont à cause des bas salaires payés aux ouvriers agricoles – et les produits d'importation vendus à des prix exorbitants.

89. Un autre genre de commerce, qui n'est autre que la fourniture de main-d'œuvre africaine à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie, apporte une importante source de revenus au Gouvernement portugais.

90. Ce "contrat colonial" a été mis en vigueur dans de nombreux pays qui ont été colonisés. Une large part de la richesse des métropoles ne proviendrait-elle pas justement de cette exploitation coloniale ?

91. Le Portugal tire encore du commerce de substantielles devises. Si la balance commerciale et la balance des paiements ne sont pas dans une situation catastrophique, c'est grâce aux territoires africains colonisés.

92. Tous les moyens ont été et continuent de rester bons pour favoriser ces sociétés portugaises à système de travail forcé, non rémunéré, afin qu'elles puissent bénéficier d'un fructueux terrain d'investissements pour le capital portugais. Celui-ci, d'ailleurs, est lié au capital international, d'où l'appui de certaines puissances.

93. Il serait extrêmement intéressant d'analyser en profondeur les comptes de la comptabilité nationale du Portugal. Il me semble certain qu'une telle analyse démontrera le rôle immense que jouent les pays colonisés par le Portugal dans cette comptabilité et nous ferait comprendre l'acharnement avec lequel le Portugal cherche à conserver coûte que coûte ces territoires. Seulement, c'est avec un acharnement encore plus grand que les mouvements de libération tentent de libérer leurs pays de la domination coloniale.

94. Les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et tous ceux qui condamnent le colonialisme ne peuvent rester muets à propos des luttes menées par les hommes de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) pour conquérir leur indépendance et leur dignité d'hommes libres.

95. Nous l'avons déjà dit en première commission : "... Il ne peut y avoir de paix et de sécurité internationales sans libération nationale, sans abandon de la politique d'intervention étrangère et sans condamnation du racisme avec son

corollaire, le fascisme, du colonialisme et du néo-colonialisme²."

96. Le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures énergiques pour, d'une part, arrêter la provocation systématique du Portugal envers le Sénégal et la Guinée et, d'autre part, prendre les sanctions prévues par la Charte contre un pays qui refuse d'appliquer les résolutions de l'ONU, notamment en ce qui concerne l'autodétermination.

97. Ma délégation, en tout cas, est solidaire de nos frères du Sénégal et de la Guinée et, à plus forte raison, des hommes qui combattent pour leur indépendance.

98. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Yémen pour les paroles aimables qu'il a adressées au Président.

99. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, une fois encore, le Conseil de sécurité est appelé à examiner la question des nouveaux actes d'agression perpétrés par les colonialistes portugais contre de jeunes Etats indépendants d'Afrique. Nous avons devant nous deux communications adressées au Conseil de sécurité par l'un de ses membres, l'Etat africain du Sénégal, signalant que le 25 novembre et le 7 décembre l'artillerie de l'armée coloniale portugaise a soumis le village sénégalais de Samine à des bombardements qui ont entraîné des pertes de vies humaines et causé des dégâts matériels.

100. Aujourd'hui, le représentant du Sénégal nous a fourni des renseignements sur le nouvel acte grave d'agression commis le 7 décembre par les colonialistes portugais, au moment précis où le Conseil de sécurité examinait la question des provocations armées du Portugal contre ce pays d'Afrique. Le crime commis, cette fois, est encore plus grave. Il y a eu cinq tués et un blessé grave parmi les habitants d'un paisible village sénégalais. Comme l'indique la lettre du représentant du Sénégal, les victimes de ce nouvel acte barbare d'agression des colonialistes portugais dont nous sommes les témoins sont surtout des femmes. C'est un défi lancé non seulement au Sénégal et à toute l'Afrique, mais aussi à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité.

101. Les faits rapportés dans l'intervention du représentant du Sénégal et dans les documents qu'il a présentés prouvent de façon convaincante et irréfutable, d'abord, que ces actes d'agression ont été commis par le Portugal, de propos délibéré, puisqu'ils viennent s'insérer dans toute une série d'actes semblables. Il ressort des renseignements qui nous ont été fournis que, dernièrement, les forces armées portugaises ont à maintes reprises porté atteinte à l'intégrité territoriale, à l'inviolabilité et à la souveraineté du Sénégal : attaques armées de villages sénégalais par les mercenaires et les troupes régulières du Portugal, incursions en territoire sénégalais, bombardements d'artillerie et autres actes d'agression.

102. Le Conseil de sécurité a déjà examiné à maintes reprises les cas d'opérations militaires de diversion menées

² *Ibid.*, vingt-quatrième session, Première Commission, 1667ème séance, par. 55.

par les colonialistes portugais contre des Etats africains indépendants limitrophes des colonies portugaises en Afrique. Les attaques des forces armées portugaises visaient non seulement le Sénégal mais aussi la Guinée, la République démocratique du Congo, le Congo (Brazzaville), la Tanzanie et la Zambie. Tout récemment, le 28 juillet, le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 268 (1969), condamné énergiquement l'attaque des forces coloniales portugaises contre un village zambien. En 1963 et en 1965, le Conseil de sécurité a examiné à deux reprises la question de la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Sénégal et il a demandé au Portugal de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires pour interdire de tels actes. Mais, sans tenir compte des demandes et des avertissements du Conseil de sécurité, les colonialistes portugais continuent de violer les lois internationales. La guerre coloniale qu'ils mènent depuis de longues années contre les peuples d'Afrique devient donc de plus en plus une guerre du Portugal contre des Etats africains souverains.

103. Il semble indéniable que l'on ne peut garantir la souveraineté et la sécurité des Etats indépendants du sud et de l'ouest de l'Afrique, et par conséquent la paix et la sécurité sur le continent africain tout entier, qu'en mettant fin sans plus tarder à la guerre coloniale du Portugal contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) et en accordant immédiatement l'indépendance à tous ces peuples, comme le demande la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est précisément pour tenir compte de cette situation que les propositions de l'Union soviétique visant à renforcer la sécurité internationale, que l'Assemblée générale examine à sa session actuelle, prévoient en particulier l'interdiction de toutes les mesures prises pour réprimer les mouvements de libération nationale des peuples encore soumis à la domination coloniale et l'octroi de l'indépendance à ces peuples.

104. Le Conseil de sécurité et tous les Etats pacifiques ne peuvent manquer de considérer avec la plus grande attention les provocations armées constantes et de plus en plus nombreuses des colonialistes portugais contre les Etats africains indépendants. Ces actes d'agression sont la continuation directe de la politique coloniale criminelle du Portugal, dont le but est de réprimer les mouvements de libération nationale dans les territoires qui se trouvent sous sa domination et de maintenir les populations de ces territoires sous le joug colonial. En Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau) coule toujours le sang des patriotes africains qui luttent pour la liberté et l'indépendance de leur peuple et qui défendent leurs droits légitimes reconnus par l'Organisation des Nations Unies et maintes fois réaffirmés dans des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le droit imprescriptible des peuples de ces territoires à la libre détermination et à l'indépendance a encore été affirmé à la session actuelle de l'Assemblée générale dans la résolution 2507 (XXIV) du 21 novembre 1969.

105. Pour essayer de justifier les actes d'agression des colonialistes portugais contre le Sénégal, le représentant du Portugal a commencé à jongler avec les expressions comme "droit de légitime défense" ou "incursion sur le territoire portugais par la frontière". A qui s'adressaient ces jongle-

ries ? Qui ignore que le Sénégal n'a aucune frontière commune avec le Portugal ? Ce pays d'Afrique est limitrophe d'un autre pays d'Afrique, la Guinée (Bissau), que les colonialistes portugais maintiennent sous leur domination par la force des armes et par la terreur contre la volonté du peuple du pays et en violation de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de nombreuses résolutions des Nations Unies. La présence du Portugal et de ses armées en Guinée (Bissau) constitue donc une violation du droit international puisque la légitimité du juste combat du peuple de ces pays pour sa libération et son indépendance a été proclamée et reconnue par l'Organisation des Nations Unies et maintes fois réaffirmée par les résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions adoptées à la présente session. Dans ces conditions, il ne peut s'agir que du droit de légitime défense du peuple de Guinée (Bissau) luttant pour sa liberté et ses droits légitimes contre les pirates coloniaux de la seconde moitié du XXème siècle. Les considérations cyniques de l'envoyé de Lisbonne sur un "droit de légitime défense" en territoire étranger, sur le "droit de châtimement", par l'invasion et l'attaque d'un territoire étranger ne sont que le procédé habituel des impérialistes pour dissimuler et justifier leurs crimes contre la paix et la sécurité des peuples.

106. On ne peut manquer de noter à ce propos que la politique coloniale du Portugal à l'égard des peuples d'Afrique n'a pas du tout changé comme l'espéraient même certains Africains, victimes d'illusions éphémères, lors du changement de personnes au pouvoir à Lisbonne. Les faits montrent que le Portugal renforce ses opérations militaires contre les mouvements de libération nationale des populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Comme il ressort en particulier du dernier rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux³, le Portugal augmente ses dépenses militaires, développe son armée, renforce son appareil militaire et policier pour la répression par la terreur et le châtimement sommaire des patriotes en lutte dans les pays d'Afrique.

107. Comme il était dit dans le document de base adopté par la Conférence internationale des partis communistes et ouvriers à Moscou le 17 juin 1969, les colonialistes portugais s'emploient, par la force des armes et avec l'aide de l'OTAN, à maintenir leur domination coloniale. L'importante aide militaire et économique et la protection que le Portugal reçoit de ses puissants alliés de l'OTAN permettent aux colonialistes portugais d'envoyer en Afrique, pour réprimer la lutte de libération des peuples africains, des armées et des quantités considérables d'armes et de matériel militaire, notamment des avions.

108. Le représentant de Lisbonne, essayant, avec un cynisme éhonté, de se poser ici en accusateur, demandait d'où les combattants de la liberté africains recevaient leurs armes. Ce n'est pas là votre affaire, Monsieur le représentant de Lisbonne. L'aide aux patriotes d'Afrique est légitime, elle a été officiellement reconnue et approuvée par l'Organisation des Nations Unies; c'est le Portugal qui contrevient au droit international en recevant des armes pour com-

³ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. II à IV.

mettre ses méfaits en Afrique et massacrer les Africains. Ici, au Conseil de sécurité, vous n'êtes pas l'accusateur mais l'accusé. Vous devez donc répondre aux questions et ne pas vous livrer à un interrogatoire. Répondez au Conseil : le Portugal a-t-il reçu et reçoit-il des armes et du matériel militaire pour mener sa longue guerre contre les peuples africains, pour les maintenir dans l'esclavage colonial, d'où, de qui ? Quelle est la nature exacte et la quantité de ces fournitures ? Répondez à cette question et n'en posez pas d'autres.

109. C'est précisément à cause de l'aide et de la protection dont bénéficient les colonialistes portugais que les actes d'agression du Portugal contre les Etats africains indépendants sont de plus en plus audacieux. Dans sa résolution 2507 (XXIV), l'Assemblée générale invite les Etats membres de l'OTAN à cesser d'accorder au Portugal leur aide militaire et toute autre assistance qui lui permettent de mener une guerre coloniale contre des peuples africains. Fournir une aide militaire au Portugal est une grave violation de cette résolution de l'Assemblée et un crime contre les peuples d'Afrique.

110. Les colonialistes portugais s'appuient également sur le bloc politique et militaire constitué avec les régimes racistes et fascistes de la République sud-africaine et de la Rhodésie du Sud. Cette entente des oppresseurs des peuples africains est l'une des alliances politiques et militaires les plus inhumaines et détestables conclues par les colonialistes à l'époque moderne et elle fonctionne et elle agit. C'est à juste titre que les Africains l'appellent "l'alliance impie". Elle a pour but d'empêcher la libération de tous les peuples africains encore asservis, de conserver d'importants territoires en Afrique australe comme bastions de l'impérialisme, comme champ d'opérations pour attaquer les Etats africains indépendants. Le Conseil de sécurité connaît bien toute la gamme des agissements criminels des membres de cette alliance visant à faire obstacle à la liberté des peuples africains. Alors que le Portugal mène une guerre coloniale en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), les racistes sud-africains qui ont établi dans leurs pays le régime terroriste de l'*apartheid* non seulement étouffent les justes aspirations du peuple namibien à l'indépendance et occupent illégalement la Namibie, mais aussi accordent ouvertement une aide militaire et économique aux colonialistes portugais. En même temps le Portugal et la République sud-africaine unissent leurs efforts pour rendre inefficaces les sanctions décrétées contre le régime raciste de la Rhodésie du Sud par la résolution *[253 (1968)]* du Conseil de sécurité du 29 mai 1968. En violation de cette résolution ils accordent leur aide directe et leur soutien au régime raciste de Rhodésie du Sud. Voilà comment agit la troïka raciste-fasciste en Afrique australe. Les événements en Afrique australe prouvent irréfutablement que ce bloc colonial est, aux mains des impérialistes, un instrument de répression des mouvements de libération nationale en Afrique et met en danger la liberté et la sécurité des Etats africains indépendants.

111. On ne peut manquer de voir le but évident et la signification des actes d'agression commis par les colonialistes portugais contre le Sénégal et d'autres pays africains indépendants. Avec l'aide de ses alliés plus puissants, le Portugal cherche à intimider les peuples et les pays africains

qui combattent pour libérer entièrement et définitivement l'Afrique du colonialisme et du racisme et aussi à empêcher l'Afrique libre d'aider les mouvements de libération nationale qui développent toujours davantage leur combat juste et légitime contre les derniers vestiges du colonialisme sur cette terre africaine qui a tant souffert. A la pression impérialiste en Afrique australe s'oppose l'unité toujours plus forte des peuples et des pays africains qui entendent éliminer les derniers vestiges du colonialisme du sol africain. La lettre adressée au Conseil de sécurité par 36 pays d'Afrique à propos de l'examen de l'agression portugaise contre le Sénégal *[S/9524 et Add.1]* est une preuve manifeste de leur unité et de leur solidarité. Par cette lettre l'Afrique affirme officiellement son plein appui au Sénégal victime de l'agression impérialiste. Dans ce document, les pays d'Afrique condamnent avec la plus grande fermeté les colonialistes portugais qui mènent la guerre contre l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau). Le Conseil de sécurité doit juger avec le plus grand sérieux la situation qui s'est créée et les provocations armées de plus en plus fréquentes du Portugal contre les pays indépendants d'Afrique.

112. Comme on le sait, dans la résolution 218 (1965) adoptée le 23 novembre 1965, le Conseil de sécurité a affirmé que la situation qui résulte de la politique du Portugal tant à l'égard de la population africaine de ses colonies qu'à l'égard des Etats voisins trouble sérieusement la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session, dans la résolution 2507 (XXIV) qu'elle vient d'adopter, a de nouveau condamné la guerre coloniale menée par le Gouvernement portugais contre les peuples africains qui subissent encore sa domination. Elle a de nouveau affirmé le droit inaliénable des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) à l'indépendance et à l'existence dans la liberté, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Dans la même résolution l'Assemblée a sévèrement condamné la politique du Portugal qui utilise ses possessions coloniales pour violer l'intégrité territoriale et la souveraineté de pays indépendants d'Afrique. Le Portugal et le petit groupe de ses alliés politiques et militaires ont été les seuls à voter contre cette résolution. L'application de cette résolution et d'autres décisions de l'ONU concernant la situation des territoires administrés par le Portugal doit marquer un pas important sur la voie de la liquidation des derniers bastions du colonialisme en Afrique, de la libération des peuples coloniaux et de l'affermissement de la liberté et de la sécurité des pays indépendants de ce continent.

113. L'Union soviétique, fidèle à la politique extérieure de Lénine — politique de paix, de liberté et d'indépendance des peuples —, apporte son aide et son soutien aux peuples qui luttent pour leur libération. A sa vingt-quatrième session, l'Assemblée générale a de nouveau demandé à tous les Etats "d'accroître... l'aide morale et matérielle aux peuples des territoires sous domination portugaise luttant pour leur liberté et leur indépendance". Conformément à cet appel de l'Assemblée générale et à sa politique, l'Union soviétique aide par tous les moyens les peuples d'Afrique dans leur noble combat de libération et souhaite l'affermissement de l'autonomie politique et économique des Etats qui ont obtenu leur liberté nationale et leur indépendance après l'effondrement des empires coloniaux. Le Conseil de

sécurité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux menées agressives des colonialistes portugais qui attentent à la souveraineté et à l'indépendance du Sénégal et d'autres pays africains. En adoptant une telle décision, le Conseil de sécurité contribuera dans une large mesure au renforcement de la paix en Afrique, à l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales.

114. L'Union soviétique appuie sans réserve le Sénégal, qui exige à juste titre que le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande sévérité les colonialistes portugais pour leur politique d'agression à l'égard d'un pays africain, que l'on arrête et que l'on interdise les attaques armées et autres attaques à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Sénégal. Le Conseil de sécurité doit avertir le Portugal avec la plus grande fermeté que, si de tels actes d'agression se reproduisaient, il prendra de nouvelles mesures efficaces conformément à la Charte des Nations Unies.

115. M. KHATRI (Népal) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous présenter mes félicitations au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité et vous donner l'assurance que ma délégation s'efforcera, sous votre éminente direction pendant ce mois, de faire en sorte que toutes nos activités et tous nos efforts s'inspirent de l'esprit de Noël. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à vos éminents prédécesseurs, lord Caradon et M. Yost, qui ont présidé le Conseil de sécurité en octobre et en novembre, respectivement.

116. Le Conseil est saisi d'une question par le Gouvernement du Sénégal. On nous a indiqué qu'à deux reprises, le 25 novembre 1969, des unités de l'armée régulière portugaise stationnées en Guinée (Bissau) ont bombardé le village de Samine, au Sénégal, tuant une personne et en blessant plusieurs. Il y a eu des pertes de biens considérables et la population a dû abandonner le village. De la déclaration du représentant du Sénégal, il ressort que l'incident du 25 novembre ne constituait pas un incident isolé et qu'il faisait suite à d'autres incidents similaires. Notre opinion a été confirmée par l'incident d'hier, au cours duquel cinq personnes ont été tuées et une blessée. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil, le représentant du Portugal n'a pas tenté de réfuter cette allégation et a admis la possibilité que l'incident du 25 novembre se soit produit et qu'il ait eu les conséquences qui sont mentionnées dans la plainte du Sénégal. Au contraire, il s'est efforcé de justifier le bombardement, par les Portugais, du village de Samine, en territoire sénégalais, sous le prétexte de légitime défense. Et qui plus est, le représentant du Portugal blâme le Gouvernement sénégalais de n'avoir pas recouru aux mesures de conciliation prévues à l'Article 33 de la Charte avant de porter la question devant le Conseil de sécurité.

117. Ma délégation reconnaît qu'aux termes de l'Article 33 de la Charte il incombe à tous les Etats Membres de rechercher la solution de tous les problèmes par les moyens pacifiques énoncés à cet article. Mais, compte tenu des résolutions 178 (1963) et 204 (1965), adoptées respectivement par le Conseil le 24 avril 1963 et le 19 mai 1965, et qui, toutes deux, demandaient au Gouvernement du Portugal de prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité terri-

toriale du Sénégal et, en outre, priaient le Secrétaire général de l'Organisation de suivre l'évolution de la situation, ma délégation est fermement convaincue que le Gouvernement sénégalais est parfaitement fondé à s'adresser dans cette affaire au Conseil de sécurité en vue d'essayer d'obtenir, de la part du Conseil, une protection supplémentaire contre les incursions portugaises sur son territoire.

118. En outre, ma délégation estime que l'argument avancé par le représentant du Portugal pour essayer de justifier des actes que son gouvernement prétend être de légitime défense est fallacieux et n'est étayé par aucun fait. Il ne saurait donc être accepté par le Conseil. Dans ce cas particulier, ces actes de légitime défense ont consisté à bombarder un village pacifique en violant une frontière internationale, et ils ont eu pour résultat des pertes de vies humaines et des dommages considérables infligés aux personnes et aux biens. Les personnes tuées ou blessées étaient presque toutes des femmes, des enfants et des vieillards. Aucune de ces victimes n'était un combattant de la liberté.

119. Ma délégation ne saurait accepter que le Portugal invoque la légitime défense dans ce cas d'espèce, et ce pour une raison encore, c'est que le Gouvernement portugais, pour être fidèle à sa propre thèse, aurait dû recourir aux divers moyens pacifiques que prévoit la Charte lorsqu'un pays veut obtenir justice, si tant est qu'on lui ait fait tort — quelle que soit la validité de ses dires — avant de recourir, comme il l'a fait à maintes reprises, à des mesures punitives violentes, en violation de la souveraineté politique et de l'intégrité territoriale du Sénégal. Mais la bonne foi des autorités portugaises est contestable car, alors même que le Conseil examine la question, elles ont commis de nouveaux actes de violence.

120. Outre ces considérations, l'attitude arbitraire du Gouvernement portugais apparaît encore plus clairement si l'on examine la question sur la toile de fond de la politique coloniale portugaise en Afrique. Après avoir mûrement réfléchi, l'opinion de ma délégation est que la question ne saurait être examinée autrement que dans ce contexte.

121. Les procès-verbaux des débats du Conseil de sécurité sont remplis d'affaires relatives à des plaintes justifiables d'Etats africains à propos de la violation de leur intégrité territoriale par les forces armées portugaises stationnées en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). Puis-je, à ce propos, rappeler que le Conseil de sécurité, par sa résolution 268 (1969) adoptée le 28 juillet, censurant énergiquement les autorités portugaises pour leurs attaques contre la Zambie, demandait au Portugal de cesser de violer l'intégrité territoriale de ce pays et de ne pas se livrer à des incursions non provoquées contre la Zambie. Poursuivant des desseins coloniaux qui ont été universellement condamnés, le Gouvernement portugais semble avoir adopté une attitude d'hostilité sans frein et d'expéditions punitives contre tous les Etats africains limitrophes des possessions coloniales portugaises en Afrique. La politique et les actes du Gouvernement portugais ne sauraient être considérés comme des mesures de défense ni comme des mesures visant à promouvoir ses intérêts légitimes. Cette politique et ces actes ont été qualifiés de crime contre l'humanité et comme constituant, selon l'Assemblée générale, une menace

grave pour la paix et la sécurité mondiales. Ils ont pour but de maintenir et de renforcer la domination coloniale portugaise dans les colonies d'Angola, du Mozambique et de Guinée (Bissau) — territoires auxquels s'applique la Déclaration sur la décolonisation. L'Assemblée générale, dans ses diverses décisions, a soutenu sans réserve le droit des populations de ces territoires à l'indépendance immédiate.

122. Le Gouvernement portugais, cependant, n'a tenu aucun compte de ces décisions. Il n'a tiré aucun enseignement des leçons de l'histoire. Renforcé par l'assistance financière et les envois d'armes, ainsi que par l'appui moral et les encouragements politiques qu'il reçoit habituellement de certaines sources, notamment d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, le Portugal a jugé bon de se cramponner à ses possessions coloniales. Permettez-moi de dire que, ce faisant, le Gouvernement portugais a créé une situation qui est une source permanente de heurts dans l'horizon politique du continent africain. La responsabilité de cette situation doit être placée là où elle retombe. Le verdict du Conseil de sécurité ne doit pas être équivoque en la matière. Pour ces raisons, ma délégation est disposée à appuyer toute mesure de nature à éviter de nouvelles violations de l'intégrité territoriale du Sénégal.

123. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Portugal.

124. **M. DE MIRANDA** (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Le Conseil comprendra aisément que ma délégation n'est pas actuellement en mesure de commenter le contenu de la lettre qui vous a été adressée ce matin, Monsieur le Président, par le représentant du Sénégal, et qui a été distribuée sous la cote S/9541. Ma délégation a eu connaissance de ce document il n'y a que très peu de temps et bien entendu nous devons nous mettre en rapport avec notre gouvernement afin d'obtenir des renseignements sur cette question. C'est ce que nous avons fait, mais ma délégation ne peut espérer recevoir de réponse aujourd'hui, car, en dernier ressort, les renseignements doivent parvenir de la Guinée portugaise. Toutefois, ma délégation fera de son mieux pour obtenir les renseignements nécessaires dès que possible et les transmettre au Conseil. Je fais cette déclaration par courtoisie envers le représentant du Sénégal et les membres du Conseil de sécurité.

125. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Portugal de sa déclaration. Le dernier orateur inscrit sur ma liste de ce matin est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à prendre la parole.

126. **M. OULD DADDAH** (Mauritanie) : Monsieur le Président, il est naturel et légitime pour ma délégation de ressentir de la fierté en vous voyant assumer la lourde charge de diriger les travaux de cette haute instance, conçue pour veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En effet, la compétence, le sens de l'équité, la profondeur de pensée que ceux qui ont travaillé à vos côtés vous reconnaissent, nous donnent la certitude que les obligations qui sont les vôtres seront assumées avec la fermeté et la courtoisie qui caractérisent, dans d'autres domaines, l'action efficace du digne fils de l'Afrique que vous êtes. Vous me permettrez également de vous dire toute

la gratitude de ma délégation et, à travers vous, d'exprimer mes remerciements aux membres du Conseil qui ont bien voulu permettre à la délégation de la République islamique de Mauritanie de participer, sans droit de vote, à ce débat rendu nécessaire par la répétition d'actes de brigandage et d'agression caractérisée, auxquels le colonialisme portugais se livre sur le continent africain.

127. Le représentant permanent de la République soeur du Sénégal, **M. Ibrahima Boye**, en termes fermes, a exposé au cours de la 1516^{ème} séance du Conseil les motifs qui ont amenés le Gouvernement du Sénégal à saisir le Conseil de la plus récente des agressions dont est victime son pays. Au cours d'une intervention accablante pour le colonialisme portugais, dont les actes de banditisme et d'agression à l'encontre du peuple sénégalais ont été relatés avec la rigueur et la clarté voulues, **M. Ibrahima Boye** a utilisé sans passion et avec retenue un ton mesuré dont la signification n'a échappé à aucun membre du Conseil. Ce comportement a toujours caractérisé l'action du Sénégal dont les dirigeants n'ont jamais cessé de traduire dans les faits leur adhésion aux principes de la Charte, leur désir de contribuer au maintien de la paix et leur préférence marquée pour le règlement pacifique des différends internationaux.

128. Les éminents représentants de l'Afrique étant déjà intervenus au cours de ce débat ont souligné que la position des Etats africains, face à toute agression dont est victime un Etat membre de l'OUA, découle directement de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine qui nous fait obligation du renforcement de l'unité et de la solidarité africaines. C'est cela qui permettra aux peuples de notre vaste continent d'opposer un front unique capable de hâter la libération de tous les territoires africains encore sous domination étrangère.

129. A cette obligation sacrée que mon pays fait sienne s'ajoute, dans le cas précis dont le Conseil de sécurité s'occupe aujourd'hui et en ce qui concerne la République islamique de Mauritanie, une solidarité particulière découlant de liens multiples et séculaires qui nous font ressentir toute atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République soeur du Sénégal comme des atteintes dirigées directement contre nous. Cette considération explique la nécessité ressentie par mon gouvernement de souligner devant ce conseil le caractère intolérable des agissements d'un colonialisme aux abois qui, voyant approcher sa défaite inéluctable, n'hésite plus devant aucune violation des principes de la Charte et multiplie ses agressions perfides contre un Etat pacifique dont il bombarde les villages, pille et détruit les biens.

130. Cette politique de provocation et d'intimidation ne détournera pas les pays objets d'agressions de l'accomplissement d'un devoir sacré dû aux mouvements de libération africains luttant pour la liquidation d'un colonialisme anachronique allié aux adeptes de l'*apartheid* au Zimbabwe et en Afrique du Sud.

131. Le représentant du colonialisme portugais a tenté, une fois de plus, de déformer les faits avec l'espoir de tromper les membres du Conseil. Ce représentant, dont le pays se saigne aux quatre veines pour mener une aventure coloniale dépassée et sans lendemain, a voulu emprunter le

visage de ceux qui agissent en légitime défense tout en cherchant à vivre en paix avec des pays voisins qui menacent leur sécurité. Ce cliché de mauvais goût, déjà utilisé par d'autres sans succès, ne trompe personne.

132. Le Portugal n'est pas géographiquement voisin du Sénégal; le Portugal n'est pas un pays africain. L'Angola, le Mozambique, la Guinée (Bissau) ne sont pas et ne veulent pas être des provinces du Portugal. Si les peuples de ces territoires africains avaient la volonté de partager une fiction qui n'existe que dans l'imagination de ceux qui s'obstinent à s'opposer au sens de l'histoire en se mettant en marge de l'ordre international nouveau, il ne serait pas indispensable pour le régime fasciste de Lisbonne de maintenir à grands frais et à des milliers de kilomètres des frontières du Portugal, sur le sol africain, une armée de plus de 150 000 hommes. Il s'agit là, me semble-t-il, d'évidences qui démontrent la vanité de tout ce que les autorités de Lisbonne ont pu faire dire à ce conseil au moment où des agressions caractérisées mettant en danger la souveraineté d'un Etat Membre respectueux des principes de la Charte exigent la réunion de cette haute instance internationale.

133. Le porte-parole du peuple et du Gouvernement de la République du Sénégal, M. Ibrahima Boye, avec la rigueur et la clarté d'un juriste dévoué à la cause de la paix et au pays qu'il représente, a fourni des faits que le représentant des autorités fascistes de Lisbonne n'a pas osé contredire. Le village sénégalais de Samine a été bombardé avec préméditation par les forces portugaises le 25 novembre 1969. Cet acte d'agression délibéré a fait plusieurs victimes parmi lesquelles on compte des femmes, des enfants et des vieillards. Il ne s'agit pas d'une agression isolée. Le représentant du Sénégal a donné une longue liste d'agressions en soulignant devant le Conseil qu'il s'est volontiers limité aux cas les plus récents. Aucun des actes mentionnés n'a fait l'objet de démenti de la part du représentant de Lisbonne. Tout ce que nous avons pu entendre de la part du représentant du fascisme portugais, c'est la justification d'un prétendu droit de poursuite condamné par la communauté internationale. Ce même représentant a eu l'arrogance de donner à des menaces proférées dans cette salle une dimension débordant largement le cadre africain. En effet, il a déclaré, au cours de la 1516^{ème} séance du Conseil, ce qui suit : "Si on cherche à justifier ces actes hostiles du Sénégal en se réclamant de résolutions, tant pis pour ces résolutions et pour le Sénégal." [Par. 134.]

134. La République islamique de Mauritanie ne vient pas devant ce conseil pour ajouter un discours de plus à ceux qui se font dans cette enceinte. Nous avons demandé à participer à ce débat pour souligner le danger que représentent pour l'Organisation des Nations Unies et pour l'Afrique la répétition et la permanence des agressions dont est victime un pays frère, le Sénégal. Les membres du Conseil ont été témoins, au cours du débat qui se poursuit, du mépris dans lequel les autorités fascistes de Lisbonne tiennent les résolutions du Conseil et celles de l'Assemblée générale. Ils ont également entendu le représentant portugais menacer des foudres de ses soldats, en termes à peine voilés, tous ceux des pays voisins de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) dans lesquels ceux qui luttent contre l'oppression portugaise ou ceux qui fuient cette oppression trouvent refuge. Une telle attitude, un tel

comportement font craindre que, sans condamnation énergique assortie de mesures précises que le Conseil prendra en cas de récidive, les colonialistes portugais ne renouvellent leurs actes d'agression contre la République du Sénégal. En effet, le régime fasciste portugais s'entête, comme chacun le sait, à poursuivre la réalisation du rêve insensé et irréalisable visant au maintien d'un empire colonial taillé dans le continent africain.

135. Or, mon pays, comme d'autres pays membres de l'Organisation de l'unité africaine, ne peut pas tolérer la répétition de telles agressions. C'est pour nous une question de dignité, de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays auquel nous attachent des liens multiples qui vont bien au-delà d'une solidarité de destin, elle-même bien réelle à nos yeux.

136. Il est temps pour le Conseil de souligner avec clarté l'inadmissibilité du fait que le régime fasciste portugais continue, dans sa politique d'agression et d'oppression coloniale dont les victimes sont des peuples et des Etats d'Afrique, à bénéficier de moyens logistiques et matériels qui sont ceux d'une puissante alliance militaire. Pour ces peuples et pour ces Etats africains victimes de la domination étrangère, de l'oppression et de l'agression, comme pour toute la communauté internationale, en toute logique, il est impossible de voir, dans la tolérance dont bénéficie le régime colonialiste portugais dans l'utilisation abusive et criminelle des moyens de l'OTAN, autre chose qu'une complicité qu'il est du devoir du Conseil de sécurité de ne plus tolérer.

137. Mon pays a une conscience aiguë de la modicité des moyens dont il dispose pour faire face à ses propres besoins dans le domaine du développement économique et social. Comme tous les autres pays d'Afrique, nous aspirons à la paix. Mais nous savons aussi que cette paix ne peut réellement exister sur un continent dans lequel, sur de larges territoires, des hommes luttent pour faire valoir leurs droits inaliénables et imprescriptibles à la dignité et au libre choix de leur destin.

138. Il faut être colonialiste portugais pour considérer un seul instant que les Africains qui luttent pour faire triompher de tels idéaux inscrits dans la Charte peuvent ne pas recevoir aide et soutien de la part de leurs frères africains devenus indépendants. Le régime portugais, qui semble n'avoir rien compris à l'évolution historique des peuples, s'inscrit en faux contre cette profonde réalité. Ce régime se livre à des agressions contre la République sœur du Sénégal parce que ce pays pacifique a conscience de ses responsabilités à l'égard de la communauté internationale et à l'égard de l'Afrique.

139. La République islamique de Mauritanie se joint à tous ceux qui considèrent que le Conseil de sécurité devrait, dans l'appréciation de situations telles que celles créées par le colonialisme portugais en Afrique, s'atteler à rétablir la justice dans notre continent. Le Conseil devrait condamner énergiquement et sans équivoque l'agression portugaise contre le Sénégal. Cette condamnation sans équivoque est nécessaire, et le Conseil devrait l'assortir de mesures précises qu'il prendra sans retard, dans le cas où de telles agressions, qui constituent, comme on l'a déjà dit, des actes de banditisme international, se renouvelleraient.

140. Avant de terminer, je tiens à dire ce que d'éminents représentants de pays africains ont déjà souligné au cours de ce débat : lorsque les autorités colonialistes portugaises procèdent à l'enlèvement de nationaux sénégalais et bombardent des villages sénégalais, elles commettent un acte d'agression non seulement contre le Sénégal, mais contre l'Afrique tout entière, donc contre tous les signataires de la lettre publiée sous la cote S/9524 et Add.1, parmi lesquels figure la République islamique de Mauritanie.

141. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je remercie M. Ould Daddah, représentant de la Mauritanie, pour sa déclaration et notamment pour les paroles chaleureuses et par trop généreuses qu'il a adressées à la présidence.

142. J'appelle l'attention du Conseil sur le fait que, dans son intervention de ce matin, le représentant du Sénégal, M. Boye, a adressé une demande pressante au Conseil pour qu'il prenne une décision aujourd'hui sur la question dont il est saisi. Avec l'esprit de conciliation et la courtoisie qui lui sont coutumiers, M. Boye m'a fait savoir qu'il ne désire pas insister sur son autre demande visant à faire siéger le Conseil sans interruption. Il l'a fait dans un esprit humanitaire afin de permettre aux représentants de déjeuner et, espère-t-on, de se livrer à des consultations officielles.

143. M. BOYE (Sénégal) : Monsieur le Président, je vous remercie de la déclaration que vous venez de faire, mais je voudrais y apporter une ou deux précisions.

144. Premièrement, j'ai demandé, et je maintiens cette demande, que le Conseil de sécurité se réunisse sans désenclaver, mais pour les raisons que vous venez d'indiquer, Monsieur le Président, je pense que le Conseil peut ajourner pour permettre aux membres d'aller déjeuner avant que l'on reprenne nos travaux.

145. Deuxièmement, j'insiste sur le fait que la délégation sénégalaise demande que le Conseil de sécurité prenne aujourd'hui même une décision sur la question dont il est saisi.

146. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Sénégal, l'ambassadeur Boye de ses précisions. J'ignore comment mes paroles ont été interprétées en français, mais c'est exactement ce que j'avais dit en anglais.

147. Je n'ai pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste pour la séance de ce matin, et conformément aux points de vue exprimés lors de consultations officielles la prochaine réunion du Conseil sur cette question aura lieu cet après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 30.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
